



Le 15 mai 2020

Information de la CA

Révision de la loi sur l'égalité (LEg; RS 151.1)

Conséquences sur les marchés publics de la Confédération et sur la déclaration du soumissionnaire

En collaboration avec le BFEG

En principe, tout soumissionnaire doit, dans le cadre de l'adjudication d'un marché public, présenter une déclaration attestant du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes, et ce, quel que soit le nombre de salariés.

En raison de la révision partielle de la LEg, les entreprises employant 100 collaborateurs ou plus seront obligées, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'effectuer à l'interne une analyse de l'égalité des salaires, de la faire vérifier par un organe indépendant et d'informer les travailleurs des résultats de l'analyse.

Dans le domaine des marchés publics, les soumissionnaires employant 50 personnes ou plus sont, aujourd'hui déjà, tenus de procéder à une analyse, dont le résultat est exigé comme preuve et peut être contrôlé (cf. déclaration du soumissionnaire). Les adjudicateurs de la Confédération ne peuvent pas attribuer de marchés publics à des soumissionnaires qui ne garantissent pas le respect de l'égalité salariale dans leur entreprise.

La déclaration du soumissionnaire sera révisée en vue de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2021, de la révision totale de la loi sur les marchés publics. L'adaptation à la LEg entrera en vigueur à cette date également. L'obligation de présenter ce justificatif s'appliquera dès lors aux soumissionnaires employant 100 collaborateurs ou plus, et sa durée de validité sera probablement portée à 48 mois, au lieu de 36.

Jusqu'à cette échéance, la réglementation en vigueur s'applique aux marchés publics de la Confédération.